



***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE***

DU 24 MAI 2018

***9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris
à 15 heures***

***Document en conformité avec les articles R. 225-73-1, R. 225-76 et R. 225-81
du code de commerce***

N.B. : Le formulaire unique de vote par procuration ou correspondance doit, après avoir été dûment complété, daté et signé, être adressé à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES CTS
Service aux Émetteurs - Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

En aucun cas ce formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form
A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 66 495 368 Euros
Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
Marcel Dassault - 75008 PARIS
712 042 456 R.C.S PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Convoquée pour le 24 mai 2018 à 15 heures
Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
Marcel Dassault - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9
								
10	11	12	13	14	15	16	17	18
								
19	20	21	22	23	24	25	26	27
								
28	29	30	31	32	33	34	35	36
								
37	38	39	40	41	42	43	44	45
								

Oui / Yes

Non/No

Abst/Abs

A 

B 

C 

D 

E 

Oui / Yes

Non/No

Abst/Abs

F 

G 

H 

J 

K 

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification

21 mai 2018

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

à la société / to the company

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." Article L 225-106-2 du Code de Commerce "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 225-106, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." Article L 225-106-3 du Code de Commerce "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 225-106-1 ou des dispositions de l'article L 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L 225-106-2."
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs." ► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. Dans ce cas, il vous est demandé : • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix : 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste créée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient. Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer ou conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites." Article L 225-106-1 du Code de Commerce "Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,	

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".	with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts : 1° Controls, within the meaning of article L 233-3, the company whose general meeting has to meet, 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L 233-3. This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." Article L 225-106-2 du Code de Commerce "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L 225-106, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." Article L 225-106-3 du Code de Commerce "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L 225-106-1 or with the provisions of article L 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L 225-106-2."
(2) POSTAL VOTING FORM Article L 225-107 du Code de Commerce: "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no". ► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions : • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "1- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice : 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ; 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and stored in the company memorandum and articles of association. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent." Article L 225-106-1 du Code de Commerce "When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union	

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2018

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2017, rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise et rapports du conseil sur les actions de performance 2017 et sur le nouveau plan d'actions de performance ;
 - Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, rapport des commissaires visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 ;
 - Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
 - Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
 - Option pour le paiement du dividende en actions ;
 - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 au Président-Directeur Général ;
 - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 au Directeur Général Délégué ;
 - Approbation de la politique de rémunération 2018 du Président-Directeur Général ;
 - Approbation de la politique de rémunération 2018 du Directeur Général Délégué ;
 - Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
 - Approbation d'une convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD ;
 - Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Président-Directeur Général ;
 - Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général Délégué ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer des actions de la société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la société ;
 - Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
 - Augmentation de capital réservée aux salariés ;
 - Pouvoirs pour formalités.
-

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



RÉSULTATS DU GROUPE DASSAULT AVIATION

	2017	2016
	3 157 millions d'euros	9 558 millions d'euros
Prises de commandes	41 Falcon et 3 Falcon 5X annulés	36 Rafale Inde 33 Falcon et 12 Falcon 5X annulés
	4 808 millions d'euros	3 586 millions d'euros
Chiffre d'affaires <u>ajusté</u> (*)	1 Rafale France 8 Rafale Égypte 49 FALCON	6 Rafale France 3 Rafale Égypte 49 FALCON
	18 818 millions d'euros	20 323 millions d'euros
Carnet de commandes (au 31 décembre)	101 Rafale (dont 70 Export et 31 France) 52 Falcon (y.c. Falcon 5X non annulés)	110 Rafale (dont 78 Export et 32 France) 63 Falcon
Résultat Opérationnel <u>ajusté</u> (*)	348 millions d'euros	218 millions d'euros
Marge Opérationnelle <u>ajustée</u> (*)	7,2% du chiffre d'affaires	6,1% du chiffre d'affaires
	489 millions d'euros 59,3 € / action	384 millions d'euros 45,5 € / action
Résultat Net <u>ajusté</u> (*)		
Marge nette <u>ajustée</u> (*)	10,2% du chiffre d'affaires	10,7% du chiffre d'affaires
Trésorerie disponible (au 31 décembre)	4 121 millions d'euros	3 105 millions d'euros
	127 millions d'euros 15,3 € / action	100 millions d'euros 12,1 € / action
Dividendes		
Participation et intéressement Effectif au 31/12	99 millions d'euros 11 398	84 millions d'euros 11 942

Principaux agrégats en normes IFRS (() tableau de passage en Annexe)*

Chiffre d'affaires consolidé (*)	4 833 millions d'euros	3 653 millions d'euros
Résultat opérationnel consolidé (*)	210 millions d'euros	286 millions d'euros
Résultat net consolidé (*)	709 millions d'euros	379 millions d'euros

N.B. : Dassault Aviation comptabilise l'intégralité des contrats RAFALE Export (y compris les parts Thales et Safran), alors que pour les marchés français n'est enregistrée que la part Dassault Aviation.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



Le Conseil d'Administration, réuni le 7 mars 2018 sous la présidence de Monsieur Éric Trappier, a arrêté les comptes 2017. Ces comptes consolidés ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes qui ont formulé une opinion sans réserve.

Éric Trappier, Président-Directeur Général de Dassault Aviation a déclaré :

« L'année 2017 aura été riche en événements de natures différentes avec la mise en place de nouveaux gouvernements et administrations en France et aux États-Unis, les soubresauts du Brexit, la volonté de relancer l'Europe de la Défense, les tensions entre les États-Unis et la Russie, les conflits au Moyen-Orient, et dans le domaine économique, la bonne santé de l'économie américaine sur fond de baisse du dollar et d'instabilité du cours du pétrole.

Pour Dassault Aviation, l'année 2017 a également été dense avec principalement deux faits marquants :

- la signature par le Qatar de la levée de l'option pour 12 Rafale supplémentaires (qui entrera en vigueur lors de la réception du 1^{er} acompte) et d'un accord portant sur une coopération future (option pour 36 Rafale supplémentaires) : ce nouveau succès du Rafale a été acquis grâce au partenariat qui nous unit à l'armée de l'Air du Qatar depuis des décennies et à toutes les équipes qui s'investissent dans ce pays,
- l'engagement du processus de résiliation du contrat du moteur Silvercrest avec Safran Aircraft Engines conduisant à l'arrêt du programme Falcon 5X. En octobre dernier, Safran a rencontré de nouveaux problèmes sur le compresseur haute pression et a annoncé ne pas pouvoir respecter les engagements pris en 2016 (alors que ce moteur accusait déjà quatre ans de retard contractuel).

Compte tenu du besoin intact des clients pour un avion de cette catégorie, nous avons lancé le Falcon 6X reprenant le diamètre du fuselage du Falcon 5X, avec un range de 5 500 NM, et des moteurs Pratt & Whitney PW812 ; son entrée en service est prévue en 2022.

Outre ces événements majeurs, nous retiendrons pour l'année 2017, dans le domaine militaire :

concernant les Rafale :

- la livraison de 8 Rafale à l'Égypte, ce qui porte à 14 exemplaires la flotte en service de Rafale dans ce pays,
- la livraison d'1 Rafale à l'Armée de l'Air française ce qui porte à 149 le nombre d'avions livrés sur les 180 commandés,
- la livraison à la Marine Française du 8^{ème} Rafale Marine rétrofité au standard F3,
- la poursuite du développement du standard F3-R avec notamment le tir de validation finale du missile Meteor,
- la notification en fin d'année des travaux de levée de risques pour le futur standard F4,

concernant les autres avions militaires :

- la poursuite de la rénovation du Mirage 2000D français, et la notification d'un nouveau contrat de 5 ans pour le Maintien en Condition Opérationnelle des Mirage 2000 et des AlphaJet,
- le soutien des flottes de Mirage 2000 de tous les pays incluant les Grandes Visites aux Émirats Arabes Unis et au Qatar,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



- l'intention des Émirats Arabes Unis d'ajouter de nouvelles capacités à leurs Mirage 2000-9,
- la poursuite de la rénovation du système de combat de l'ATL2 avec les essais d'intégration et les essais en vol,
- la commande d'un 4^{ème} avion Falcon SURMAR par les garde-côtes japonais,

concernant les drones et la préparation du futur :

- les nouvelles mesures de furtivité du nEUROn et une nouvelle campagne d'essais en vol,
- la poursuite de la phase de faisabilité d'un programme de démonstration d'UCAS (Unmanned Combat Air System), une des composantes du Système de Combat Aérien Futur (SCAF/FCAS), destinée à préparer un programme de démonstration,
- la poursuite de l'étude de définition pour un drone de reconnaissance MALE RPAS en coopération avec Airbus Defence & Space et Leonardo afin de doter quatre pays européens de ces équipements,

et dans le domaine de l'aviation d'affaires :

- la reprise du marché des avions d'occasion mais à des prix bas dans un contexte de marché d'avions neufs très concurrentiel malgré des signes de reprise en Amérique du Nord en fin d'année,
- la prise de commandes de 41 Falcon et l'annulation de 3 Falcon 5X, contre 33 Falcon commandés et 12 Falcon 5X annulés en 2016,
- la livraison de 49 Falcon comme en 2016, ce qui est supérieur à notre prévision de 45 livraisons,
- la livraison du 2 500^{ème} Falcon,
- la montée en puissance du Falcon 8X, avion mature dès son entrée en service, très apprécié des clients pour son confort et son silence, ses capacités techniques et opérationnelles telles que la certification d'opérations sur l'aéroport de London City, le système FalconEye, le décollage par vent de travers de 30 nœuds,
- le lancement des investissements nécessaires pour le futur Falcon.

2017 aura aussi été l'année de la mise en œuvre des premières actions de notre plan de transformation « Piloter Notre Avenir » autour des 4 axes définis, en s'appuyant sur les femmes et les hommes qui composent la société et en s'aidant du levier « numérique » afin d'affronter les évolutions de plus en plus imprévisibles de nos marchés et répondre aux exigences de nos clients militaires et civils.

Enfin, 2017 a été également une année charnière avec la création de la Joint-Venture Dassault Reliance Aerospace Limited et la pose de la première pierre de l'usine de Nagpur en vue de fabriquer dès 2018 des éléments de Falcon 2000 et quelques sous-ensembles de Rafale. La réussite des offsets en Inde, notamment avec nos partenaires, et le développement du « Make in India » sont incontournables ; toute l'entreprise se mobilise pour en faire une réussite.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



PERSPECTIVES 2018

Une nouvelle Loi de Programmation Militaire 2019-2025 a été présentée en début d'année. Elle donne à la Société des perspectives jusqu'en 2030 (standard F4 d'amélioration du Rafale, reprise de la livraison de la Tranche 4 Rafale et, en 2023, une nouvelle Tranche de 30 Rafale supplémentaires, Surveillance Maritime, MALE, système de combat aérien futur, modernisation de la composante aéroportée).

Les enjeux de 2018 sont nombreux et stratégiques :

- obtenir la qualification du standard F3-R,
- contractualiser le standard F4 du Rafale,
- signer avec la France la commande CUGE concernant les Falcon de mission Épicure,
- participer à l'élaboration de l'offre en vue d'un contrat lançant le programme MALE fin 2018,
- poursuivre les développements et les essais du nEURon (tranche complémentaire),
- lancer des études technico-opérationnelles pour définir la feuille de route sur l'aviation de combat du futur,
- signer la modernisation des Mirage 2000-9 aux Émirats Arabes Unis,
- poursuivre la prospection et la vente de Falcon et de Rafale,
- exécuter les contrats Falcon et Rafale en respectant les objectifs de qualité, délais et coûts,
- continuer nos efforts dans le soutien, facteur de fidélisation de nos clients,
- développer le Falcon 6X,
- développer le futur Falcon,
- faire du démarrage de la filière industrielle « Make in India » un succès dès la production des premières pièces,
- s'assurer du bon déroulement du Plan de Transformation.

Le Groupe prévoit de livrer, en 2018, 40 Falcon, la Société ayant répondu à la faiblesse des commandes des années précédentes par une gestion prudente en ralentissant sa production, et 12 Rafale (9 Export et 3 France). Le chiffre d'affaires 2018 devrait être proche de celui de 2017. »

PRISES DE COMMANDES

Les **prises de commandes 2017** sont de **3 157 millions d'euros** contre 9 558 millions d'euros en 2016, année où nous avons enregistré la commande de 36 Rafale par l'Inde. La part des prises de commandes à l'**Export** est de **82%**.

Programmes Falcon

Les **prises de commandes Falcon 2017** s'élèvent à **2 401 millions d'euros** contre 1 419 millions d'euros en 2016. **41 Falcon** ont été commandés et **3 Falcon 5X annulés**, contre 33 Falcon commandés et 12 Falcon 5X annulés en 2016.

Programmes Défense

Les **prises de commandes Défense 2017** s'élèvent à **756 millions d'euros** contre 8 139 millions d'euros en 2016, année où nous avons enregistré la commande de 36 Rafale par l'Inde.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires 2017** est de **4 808 millions d'euros** contre 3 586 millions d'euros en 2016. La part du chiffre d'affaires à l'**Export** est de **89%**.

Programmes Falcon

Le **chiffre d'affaires Falcon 2017** s'élève à **2 930 millions d'euros** contre 2 342 millions d'euros en 2016. Il est favorablement impacté par le niveau des ventes d'avions d'occasion et le mix produit.

49 Falcon ont été livrés en 2017 comme en 2016, ce qui est supérieur à notre prévision de 45 et s'explique par des commandes enregistrées pour des livraisons dans l'année.

Programmes Défense

Le **chiffre d'affaires Défense 2017** s'élève à **1 878 millions d'euros** contre 1 244 millions d'euros en 2016. Il est favorablement impacté par la hausse du nombre de livraisons de Rafale à l'Égypte et la livraison associée de nouveaux moyens de soutien comprenant de l'assistance technique, des rechanges et de la formation. En effet, **8 Rafale** ont été livrés à l'Égypte au cours de l'exercice 2017, contre 3 en 2016. De plus, **1 Rafale** a été livré à la France en 2017, contre 6 en 2016.

Le « book to bill » (ratio prise de commandes / chiffre d'affaires) est de 0,7 pour l'année 2017.

CARNET DE COMMANDES

Le **carnet de commandes au 31 décembre 2017** est de **18 818 millions d'euros** contre 20 323 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le **carnet de commandes Falcon** s'élève à **2 669 millions d'euros** contre 3 052 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il comprend en particulier **52 Falcon** (incluant des Falcon 5X non annulés) contre 63 au 31 décembre 2016.

Le **carnet de commandes Défense France** s'élève à **2 840 millions d'euros** contre 2 793 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il comprend en particulier **31 Rafale**.

Le **carnet de commandes Défense Export** s'élève à **13 309 millions d'euros** contre 14 478 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il comprend notamment **36 Rafale pour l'Inde**, **24 Rafale pour le Qatar** et **10 Rafale pour l'Égypte**.

RÉSULTATS

Résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel 2017** est de **348 millions d'euros** contre 218 millions d'euros en 2016.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



La **marge opérationnelle** s'établit à **7,2%** contre 6,1% en 2016. Elle a été impactée favorablement par l'augmentation du chiffre d'affaires observée sur 2017 et le poids moins important des frais de Recherche et Développement autofinancés (6,5% du chiffre d'affaires en 2017 contre 8,2% en 2016) et défavorablement par les dépréciations de stocks et en-cours induites par l'arrêt du programme Falcon 5X.

N.B. : le taux de couverture 2017 est de 1,21 €/€ contre 1,22 €/€ en 2016.

Résultat financier

Le **résultat financier 2017** est de **11 millions d'euros** comme en 2016.

Résultat net

Le **résultat net 2017** est de **489 millions d'euros** contre 384 millions d'euros en 2016. La contribution de Thales dans le résultat net du Groupe est de 241 millions d'euros, contre 218 millions d'euros en 2016.

La **marge nette** s'établit à **10,2%** en 2017 contre 10,7% en 2016.

Le **résultat net 2017 par action** s'établit à **59,3 €/action** contre 45,5 €/action en 2016.

TRÉSORERIE DISPONIBLE

La **trésorerie disponible** du Groupe s'élève à **4 121 millions d'euros au 31 décembre 2017** contre 3 105 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 1 016 millions d'euros principalement suite à la réception d'acomptes liés à l'exécution des contrats Rafale Export en cours.

BILAN

Le total des capitaux propres s'établit à 3 908 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 317 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse s'explique principalement par le résultat net consolidé de la période.

Les avances et acomptes reçus sur commandes nets des avances et acomptes versés augmentent de 798 millions d'euros au 31 décembre 2017 en raison principalement des acomptes reçus dans le cadre de l'exécution des contrats Rafale Export.

Les stocks et en-cours ont diminué de 336 millions d'euros et s'établissent à 3 670 millions d'euros au 31 décembre 2017. La baisse des stocks et en-cours résulte principalement de l'activité Falcon de la période et des conséquences de l'arrêt du programme Falcon 5X, dont les stocks et en-cours ont été en partie dépréciés. Cette baisse a partiellement été compensée par la hausse des en-cours liée aux contrats Rafale Export.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 1 095 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 185 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ils comprennent les emprunts souscrits par le Groupe en 2014 et 2015 qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 950 millions d'euros (50 millions d'euros ont été remboursés en 2017) ainsi que la participation des salariés placée en compte courant bloqué.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe - Exercice 2017



La valeur de marché des instruments financiers dérivés s'établit à 161 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre -507 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse est principalement liée à la variation du cours €/ \$ entre le 31 décembre 2016 (1,05 €/ \$) et le 31 décembre 2017 (1,20 €/ \$).

DIVIDENDE ET PARTICIPATION / INTÉRESSEMENT

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution, en 2018, d'un dividende de **15,3 €/action** correspondant à un montant de 127 millions d'euros, soit un payout de 26%, comme l'année précédente.

Au titre de la politique de distribution des résultats, les salariés du Groupe Dassault Aviation percevront, en Participation et Intéressement, **99 millions d'euros** (alors que l'application de la formule légale aurait conduit à un montant de 2 millions d'euros).

Option pour le paiement du dividende en actions

Le Conseil d'Administration propose d'offrir la possibilité aux actionnaires de percevoir le dividende auquel ils ont droit au titre de l'exercice 2017 en numéraire ou, en tout ou partie, sous forme d'actions.

En cas d'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises sans décote, à un prix égal à la moyenne des vingt derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Pour le cas où le montant du dividende pour lequel serait exercée l'option ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 24 MAI 2018

-oOo-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

Résolutions à caractère ordinaire

- **1^{ère} et 2^{ème} résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés :**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société Mère (résolution 1) et les comptes consolidés (résolution 2) de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 7 mars 2018 après examen préalable du Comité d'Audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2017.

- **3^{ème} résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère :**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, portant le total distribuable à 2 322 226 403,06 euros, à la réserve légale pour un montant de 48 908,80 euros et à la distribution au titre de l'exercice 2017 d'un dividende de 15,3 euros par action qui sera mis en paiement le 27 juin 2018, le solde étant reporté à nouveau.

- **4^{ème} résolution : Option pour le paiement du dividende en actions :**

Il vous est proposé d'offrir la possibilité aux actionnaires de percevoir le dividende auquel ils ont droit au titre de l'exercice 2017 en numéraire ou, en tout ou partie, sous forme d'actions.

En cas d'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises sans décote, à un prix égal à la moyenne des vingt derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Pour le cas où le montant du dividende pour lequel serait exercée l'option ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

- **5^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général :**

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Éric Trappier, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.3 – Rémunération du Président-Directeur Général et 2.2.6 – Tableaux de synthèse des rémunérations.

- **6^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué :**

En application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.4 – Rémunération du Directeur Général Délégué et 2.2.6 – Tableaux de synthèse des rémunérations.

- **7^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2018 de M. Éric Trappier, Président-Directeur Général :**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Éric Trappier, Président-Directeur Général, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

- **8^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2018 de M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué :**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, à raison de son mandat au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

- **9^{ème} et 10^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de deux Administrateurs :**

Les mandats d'Administrateur de Madame Marie-Hélène Habert et de Monsieur Henri Proglio arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il vous est proposé de les renouveler pour 4 ans.

- **11^{ème} résolutions : Approbation d'une convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2017 relative à l'acquisition par Dassault Aviation auprès de GIMD de deux terrains à Mérignac.

- **12^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Président-Directeur Général :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 relative à l'application, à dater du 1^{er} janvier 2018, d'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Président-Directeur Général, sous condition de performance, se substituant au régime antérieur clos au 31 décembre 2017.

- **13^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général Délégué :**

Il vous est demandé d'approuver la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 relative à l'application, à dater du 1^{er} janvier 2018, d'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur Général Délégué, sous condition de performance, se substituant au régime antérieur clos au 31 décembre 2017.

- **14^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions si elles y ont été autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce et des dispositions du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Un tel programme de rachat d'actions pourrait être utilisé pour les objectifs suivants :

- 1°) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action (sous réserve de l'adoption de la résolution n°16),
- 2°) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés financiers,
- 3°) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4°) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5°) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en actions de Dassault Aviation,
- 6°) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de l'autorisation proposée, le Conseil pourrait, avec faculté de subdélégation, faire procéder au rachat d'actions Dassault Aviation dans la limite de 10% du capital de Dassault Aviation, pour un prix plafond de 1 700 euros par action, soit un investissement maximal de 1 413 026 400 euros.

La présente autorisation, qui serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 24 mai 2018, entrerait en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui déciderait de la mise en œuvre de ce nouveau programme de rachat d'actions. Elle mettrait fin, pour sa partie non utilisée, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 18 mai 2017 et prendrait fin le 23 novembre 2019.

Résolution à caractère extraordinaire

- **15^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société :**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration avec faculté de Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder à des attributions d'actions de performance existantes de la Société au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société.

Les attributions d'actions de performance effectuées en vertu de cette autorisation sont proposées à des conditions identiques à celles actuellement en vigueur et dans la limite des actions non encore attribuées.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale d'un an et les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi.

Il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ; fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation, qui serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 24 mai 2018, priverait d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 septembre 2015.

• **16^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Elle priverait d'effet, à compter du 24 mai 2018, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2017.

• **17^{ème} résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés :**

L'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que lorsque le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate que les actions détenues par les salariés de la Société ou de celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit être convoquée tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe.

Dassault Aviation ayant un actionnariat salarié inférieur à 3% et tenu une telle AGE le 20 mai 2015 doit donc, pour se conformer à ces dispositions, vous demander de vous prononcer à nouveau sur un projet de résolution concernant une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise, la liste des bénéficiaires étant arrêtée par le Conseil d'Administration sur délégation de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration estime que ce dispositif d'ouverture du capital aux salariés est inadapté à l'actionnariat de la Société du fait que les salariés bénéficient d'un accord de participation dérogatoire.

Dès lors, cette résolution vous est présentée pour satisfaire aux dispositions légales précitées mais le Conseil vous invite donc à rejeter purement et simplement cette résolution.

Nous vous informons néanmoins, en application des articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce, que :

- les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours vous ont été données au début du présent rapport,
- le montant maximal de l'augmentation de capital proposée est de 700 000 euros,
- la suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par la réservation de cette augmentation aux salariés précités,
- le prix de souscription serait déterminé dans les conditions définies à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Résolution à caractère ordinaire

- **18^{ème} résolution : Pouvoirs pour formalités :**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2018

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration dont le rapport de gestion du Conseil d'Administration, son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport sur les actions de performance, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L.225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 309 500 038,62 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 708 994 milliers d'euros (dont 708 952 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

309 500 038,62 euros,

augmenté du report à nouveau de :

2 012 726 364,44 euros,

soit un total de :

2 322 226 403,06 euros,

de la manière suivante :

- affectation à la réserve légale :

48 908,80 euros,

- distribution au titre des dividendes :

127 172 391,30 euros,

- solde au report à nouveau :

2 195 005 102,96 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 15,3 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2018, en euros, et le cas échéant, en actions et en euros, sous réserve de l'option du paiement du dividende en actions proposé à la 4^{ème} résolution ci-après. Il sera versé directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».



Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2014	10,0	40 %
2015	12,1	40 %
2016	12,1	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est entièrement libéré, conformément à l'article 37 des statuts de la Société et à l'article L.232-18 du Code de commerce, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende en numéraire ou en tout ou partie, en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter, en tout ou partie, pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises sans décote à un prix égal à la moyenne des derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018.

Les actionnaires pourront opter, en tout ou partie, pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 1^{er} et le 15 juin 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les

actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). A défaut d'option à la date du 15 juin 2018 au plus tard, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas opté ou qui n'auraient opté que pour une partie seulement en faveur du paiement du dividende en actions, au terme de ce délai, ils percevront le dividende en numéraire sur la partie dudit dividende ne faisant pas l'objet d'un choix pour le paiement en actions, à compter du 27 juin 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer au Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général, tels



que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 2.2.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6, 9 et 11).

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 2.2.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6, 9 et 11).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération 2018 de M. Éric Trappier, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Éric Trappier, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération 2018 de M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglia

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglia arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les



conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'acquisition par Dassault Aviation de deux terrains à Mérignac auprès de GIMD, pour un prix global de 2,9 millions d'euros et à des conditions conformes à celles autorisées par le Conseil d'Administration du 7 mars 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 relative à l'application d'un nouveau dispositif de régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président-Directeur Général tel que détaillé au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 relative à l'application d'un nouveau dispositif de régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur Général Délégué tel que détaillé au paragraphe 2.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances



échangeables en des actions de Dassault Aviation,

- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, dans le cadre de transactions négociées ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 700 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 413 026 400 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour

passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'Administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 18 mai 2017 pour la partie non utilisée de ce programme.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1) autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-



197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit de membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société ;

- 2) décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 35 600 actions représentant 0,43% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 4) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale d'un an et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L.225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence aucune période de conservation ;
- 5) décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- 6) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation

dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ; fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- 7) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 septembre 2015.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,



- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2017. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, dans le cadre des articles L.225-129-1, L.225-129-6 alinéa 2, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme qui ne pourra excéder 700 000 euros par l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans

les conditions prévues à l'article L.225-129-4 du Code de commerce pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- procéder à cette augmentation en une ou plusieurs fois,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise pour bénéficier des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- décider du nombre et des caractéristiques des actions à émettre, du prix de souscription dans les conditions définies à l'article L.3332-19 du Code du travail, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et plus généralement, de l'ensemble des modalités d'émission,
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation à hauteur du montant des actions effectivement émises, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée.



**RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.



DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 66.495.368 €
9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**À retourner à BNP PARIBAS Securities Services
CTS - Services aux Emetteurs - Assemblées
Grands moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex**

Je soussigné,

(Nom, prénom)

(Adresse)

.....

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 24 mai 2018,

reconnaît avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Fait à

Le

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier teneur du compte (banque, établissement financier ou prestataire de services d'investissement).*